

**REGLEMENT D'EXAMEN
ANNEE UNIVERSITAIRE 2016/2017**

**Master Métiers de l'Enseignement de l'Education et de la Formation Mention SD
Année de formation : Master 1**

Stage obligatoire	<p>La formation comprend 6 semaines de stage obligatoire, 3 semaines au premier semestre et 3 semaines au deuxième semestre.</p> <p>Semestre 1 : Stage de 3 semaines composé de 2 semaines en stage massé suivi d'une semaine en stage filé Stage massé : du 7 novembre 2016 au 18 novembre 2016 Stage filé : les lundis et vendredis du 21 novembre 2016 au 9 décembre 2016</p> <p>Semestre 2 : Stage massé ou stage filé 2 jours par semaine (lundis et vendredis) selon les parcours Parcours Doc, EMCC et SVT : stage filé du 30 janvier 2017 au 18 février 2017 hors vacances scolaires. Tous les autres parcours : du 30 janvier 2017 au 18 février 2017</p>	
Validation	<p>Le/la responsable de l'UE Stage émet un avis favorable ou défavorable à la validation du stage sur la base :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de l'assiduité et de la ponctualité de l'étudiant, • du respect des règles en vigueur dans l'établissement d'accueil • du respect de tous les membres de la communauté éducative • du respect de la hiérarchie institutionnelle. <p>Les devoirs des agents de l'état (neutralité, confidentialité des informations et réserve notamment) s'appliquent à l'étudiant en stage dans une école de la république.</p>	
Périodes d'examen	Semestre 1	Semestre 2
Session 1	du 3 au 6 janvier 2017	du 2 au 4 mai 2017
Session 2	du 22 au 24 mai 2017	du 22 juin au 23 juin 2017
Réunions du jury	Semestre 1	Semestre 2, Année, Diplôme
Session 1	15 février 2017 Commissions préparatoires par parcours 8 février 2017	8 juin 2017 Commissions préparatoires par parcours 6 juin 2017
Session 2	12 juillet 2017 Commissions préparatoires par parcours 10 juillet 2017	

<p>Modalités d'obtention d'UE</p>	<p>Une UE est validée si la moyenne pondérée aux épreuves constitutives est supérieure ou égale à 10.</p> <p>La validation de l'UE stage est soumise à deux conditions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Validation du stage au regard des critères explicités dans le tableau précédent, • Note associée à la production demandée dans le cadre de l'accompagnement du stage supérieure ou égale à 10. <p>Lorsque l'UE contenant le stage n'est pas validée parce que le stage n'est pas validé, elle n'est pas compensable.</p> <p>L'UE langue n'est pas compensable. La note seuil est de 10/20.</p>
<p>Modalités d'obtention des semestres</p>	<p>Le semestre est obtenu par capitalisation des UE si chacune des UE est validée avec une moyenne supérieure ou égale à 10, ou par compensation lorsque toutes les UE ne sont pas validées mais que la moyenne semestrielle est supérieure ou égale à 10, sous réserve qu'aucune note d'UE ne soit inférieure au seuil.</p> <p>Une note seuil de 7/20 est requise à chaque UE aux deux sessions.</p> <p>Absences aux examens :</p> <p>Une absence injustifiée à une épreuve d'examen (Session 1 ou Session 2) entraîne la mention Défaillant (pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>Une absence justifiée à une épreuve d'examen de première session entraîne la mention ABJ (résultat au semestre possible, avec note 0 attribuée aux épreuves pour lesquelles l'étudiant-e était absent-e).</p> <p>Une absence justifiée à une épreuve d'examen de deuxième session entraîne soit le report de la note de première session, soit une épreuve orale s'il est possible de l'organiser.</p> <p>Une absence est considérée comme justifiée dans les circonstances suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maladie attestée par un certificat médical • Convocation à un examen ou concours ou convocation administrative • Décès d'un ascendant ou descendant direct, frère ou sœur, conjoint <p>Les justificatifs d'absence sont à remettre au service scolarité de l'ESPE et au responsable de formation.</p>
<p>Renonciation à la compensation entre UE</p>	<p>Il n'est pas possible de renoncer à la compensation entre les UE composant un semestre.</p>
<p>Modalités de report des notes entre 1ère et 2ème session</p>	<p>Les UE validées sont définitivement acquises. Seules les UE ajournées d'un semestre ajourné peuvent être présentées en 2ème session.</p> <p>L'étudiant-e doit présenter en deuxième session toutes les UE pour lesquelles il/elle n'a pas obtenu la moyenne. Si les UE sont composées de plusieurs matières, il/elle doit repasser en deuxième session toutes les matières auxquelles il n'a pas obtenu la moyenne. Il/elle conserve, pour la session 2, le bénéfice des matières auxquelles il/elle a obtenu la moyenne.</p> <p>Pour la deuxième session, l'étudiant peut demander le report de ses notes de première session (UE ou matière) lorsque celles-ci sont comprises entre 7 et 10. Il doit alors en faire la demande par écrit, auprès du service de scolarité de l'ESPE, dans la semaine qui suit l'affichage des résultats.</p>

	<p>Si aucune demande de report n'est parvenue au service scolarité de l'ESPE dans le délai imparti, l'étudiant-e doit se présenter aux examens de session 2. En cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant" (pas de report des notes de session 1).</p> <p>Lorsque l'étudiant-e doit ou choisit de représenter en 2ème session une UE composée de plusieurs matières, il doit repasser toutes les matières pour lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10 et dans ce cas :</p> <p>1 - en cas de présence à la 2ème session, la note de l'examen de 2e session remplace la note de 1ère session ;</p> <p>2 – en cas d'absence à l'examen, l'étudiant-e se voit attribuer la mention "Défaillant" (pas de report des notes de session 1, pas de calcul de moyenne au semestre, pas de résultat au semestre).</p> <p>Report des notes de contrôle continu :</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée à travers une combinaison de notes de contrôle continu et de contrôle terminal, les notes de contrôle continu sont reportées en deuxième session, sauf si la note de contrôle continu est inférieure à la note d'examen de session 2. Dans ce cas, seule la note d'examen de session 2 est prise en compte.</p> <p>Dans le cas où une UE est évaluée en contrôle continu intégral en première session, il n'y a pas de report de notes de contrôle continu en session 2 et l'étudiant-e doit se présenter à l'examen de deuxième session.</p> <p>Les matières entrant dans le calcul de la note de l'UE ne sont pas capitalisables d'une année sur l'autre lorsque l'UE n'est pas validée. En cas de redoublement, l'étudiant doit repasser toutes les matières constitutives des UE non validées.</p>
<p>Calcul de la note au semestre</p>	<p>La note semestrielle est égale à la moyenne pondérée des notes obtenues aux différentes UE composant le semestre</p>
<p>Calcul de la note à l'année</p>	<p>La note à l'année est égale la moyenne des notes obtenues à chacun des deux semestres, qui doivent être validés séparément.</p>
<p>Diplôme intermédiaire de Maîtrise</p>	<p>À l'issue du Master 1, le diplôme intermédiaire de maîtrise est obtenu si l'étudiant a validé séparément le semestre 1 et le semestre 2. La note de maîtrise est la moyenne des notes des semestres 1 et 2 ; elle permet l'attribution d'une mention.</p>